EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Acte : 6.1 Police Municipale **2024-02-002-0008**

Circulation interrompue Route de Fanlac Entre « Brassac » et « La Font Peyre »

Le Maire de la Commune de Plazac

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de M. PORTA Frédéric en date du 31.01.2024 représentant l'entreprise DARLAVOIX domiciliée ZA Bourdelas 87500 ST YRIEIX LA PERCHE

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de terrassement avec trancheuse dans de cadre du renforcement du réseau d'électricité « sur la route de Fanlac », et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er}: La circulation sera interrompue, sur une partie de la Route de Fanlac (ancienne Voie Communale n°6) entre le secteur de « Brassac » et de « La Font Peyre » (confère plan), de 8h00 18h00 pendant la durée des travaux, soit du lundi 05.02.2024 au vendredi 17.02.2024

Article 2ème:

Une déviation de Plazac vers la Font Peyre sera mise en place pour les usagers de la voie souhaitant accéder à la Forêt, La Font Peyre, Le Cloud...:

- du carrefour RD6/Rte de Fanlac vers la Rte principale jusqu'au carrefour RD6/RD45
- Puis du carrefour de RD6/ RD45 vers le Bos par la RD45.
- Puis du carrefour de RD45/VIC n°29 Route des canons (par le Bos) vers les 4 cendriers
- Puis du carrefour VICn°29/Route de Fanlac vers la Forêt, La Font Peyre, Le Cloud...

Et inversement

Article 3ème: La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise DARLAVOIX, représentée par M. PORTA Fréderic, chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4ème: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5ème: Madame le Maire de Plazac, M. PORTA représentant l'entreprise DARLAVOIX et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en Mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier et transmise à : l'entreprise DARLAVOIX, au commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue et à l'hôpital de Sarlat (direction-secrétariat@ch-sarlat.fr)

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours

Certifié exécutoire Publié le 02.02.2024 Affiché le 02.02.2024 Le Maire Florence GAUTHIER Fait à Plazac le 02.02.2024

Le Maire

Florence GAUTHIER

